



## Loi n°2020-007

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du  
Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport  
d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 6 février 2020  
entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement  
et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Gouvernement souhaite augmenter le taux d'électrification à Madagascar de 70% à l'horizon 2030, et doubler la capacité de production d'ici 2023. Le Gouvernement a reçu l'appui financier du groupe de la Banque Africaine de Développement à travers un prêt d'un montant de NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE UNITES DE COMPTE (9 650 000 UC), soit TREIZE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE DOLLARS AMERICAINS (13 510 000 USD), équivalent à QUARANTE NEUF MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE ARIARY (49 499 289 000 MGA) pour le financement partiel de la phase I du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d' Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM.

**OBJECTIF DU PROJET** : Renforcement et interconnexion des réseaux de transport d'énergie électrique de Madagascar visant l'interconnexion des trois grands réseaux et l'électrification des localités et zones rurales le long de la Route Nationale RN2. Le Projet concerne aussi la construction de la ligne électrique à 220 KV de 267 Km entre Antananarivo et Toamasina d'une capacité de 120 MW.

### **CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :**

- Montant : 9 650 000 UC, soit 13 510 000 USD, équivalent à 49 499 289 000 MGA.
- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de grâce.
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du Prêt non décaissé.
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

**AGENCE D'EXECUTION** : MEH, JIRAMA

L'article 137, paragraphe II de la Constitution dispose que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## Loi n°2020-007

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 6 février 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement partiel du Projet de Renforcement et d'Interconnexion des Réseaux de Transport d'Energie Electrique à Madagascar PRIRTEM I, conclu le 6 février 2020 entre la République de Madagascar et la Banque Africaine de Développement et le Fonds Africain de Développement (BAD/FAD) d'un montant de NEUF MILLIONS SIX CENT CINQUANTE MILLE UNITES DE COMPTE (9 650 000 UC), soit TREIZE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE DOLLARS AMERICAINS (13 510 000 USD), équivalent à QUARANTE NEUF MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE ARIARY (49 499 289 000 MGA).

**Article 2** : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 30 juin 2020**

**LE PRSIDENT DU SENAT,**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAZANAMHASOA Christine Harijaona**